

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 3 JUIN 2025 à 20 heures – en mairie

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Adjoint, Mmes et MM. CARTIER-DUBOST Annette, Christiane ROSSILLE, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre CREPIN, Pierre Alexandre GIRARD, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

Absents excusés : Yves GAULIER, pouvoir à C ROSSILLE, Régis LAURENT pouvoir à C MOUILLER

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Date de la convocation : mardi 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Anthony FAYET

Public : une personne

M. le Maire procède au compte-rendu des décisions prises dans le cadre de ses délégations, aux devis signés et Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Après validation du Procès-verbal de la séance précédente et lecture de l'ordre du jour, la séance peut débuter.

DEVIS signés :

N°2025-02 : Renouvellement du contrat de maintenance d'une installation campanaire pour les cloches de l'Eglise de Pouilly

Le Maire de POUILLY-LES-NONAINS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Vu le contrat conclu avec la société BODET CAMPANAIRE, le 21 novembre 2019,

Vu la nécessité de renouveler ce contrat pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026,

D E C I D E

Article 1 : d'approuver le renouvellement du **contrat de maintenance d'une installation campanaire pour les cloches de l'Eglise de Pouilly**, à compter du **1er janvier 2026 pour une année** puis une reconduction **chaque 1^{er} janvier de l'année** sans dépasser une durée totale de 4 années soit **jusqu'en 2031**.

Article 2 : La présente décision sera présentée au Conseil municipal et transmise pour contrôle de légalité à la Sous-Préfecture de Roanne.

N°2025-03 : 3^e reconduction du contrat de vente des repas du restaurant scolaire avec COMPASS GROUP France - SCOLAREST

Le Maire de POUILLY-LES-NONAINS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022, retenant la société Scolarest pour la fourniture des repas du restaurant scolaire,

Vu le contrat de vente signé le 15 juin 2022, qui s'applique à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, avec 3 reconductions,

Vu la nécessité de renouveler une troisième fois ce contrat à compter du 1^{er} septembre 2025,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le second renouvellement du contrat de vente de repas livrés en liaison chaude entre la commune de Pouilly les Nonains et la société COMPASS GROUP FRANCE agissant sous le nom commercial SCOLAREST, pour la vente de repas livrés en liaison chaude pour le restaurant scolaire, pour une durée de 1 an, du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**.

Article 2 : La présente décision sera présentée au Conseil municipal et transmise pour contrôle de légalité à la Sous-Préfecture de Roanne.

DEVIS signés :

- **JYM INFO** : Antivirus Bitdefender 8 postes mairie + ajout mémoire 2 postes fixes + MO : 291 €
- **Les PEP 42** : Registres d'appel des Ecoles : 66.60 €
- **Chambersign** : Certificats électroniques Chambersign secrétaires x 2 : 744 €
- **EC2I** : Routeur connexion Internet 4G + abonnement (29 € HT) : 320.40 €
- **BAYARD** : Kit pour Réhabilitation coffret PEI : 696.80 € TTC
- **Treyve Paysages** : Plan de fumure Stade : 3 298.80 € TTC
- **Treyve paysages** : Défeutrage décompactage terrains sports : 2 928 € TTC
- **GRAS Romain** : Réparation fuite WC crèche : 123.88 €

DIA : Pas de préemption

N° d'ordre	Date dépôt en Mairie	Adresse de la DIA	Parcelle(s)
mai-25			
2500007	18/04/2025	477 Route d'Ouches	AW 111
2500008	16/05/2025	655 rue des Charmilles	AN 85

1 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

N°2025-32 OBJET - RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX du REPAS

Mme FILLION Véronique, Adjointe, Responsable de la commission « Enfance, Scolarité et Affaires sociales », rappelle que le prix du repas au Restaurant scolaire est actuellement de 4,70 €. Celui pour le repas acheté en dehors des périodes de réservation est de 6 € et le repas si l'enfant n'a pas été inscrit est de 8,50 €.

Après discussion avec sa commission lors d'une précédente réunion, elle propose aux membres du Conseil municipal de fixer ainsi les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 :

. **4.80 € le nouveau prix de vente d'un repas au restaurant scolaire.**

Ce tarif sera applicable aux repas consommés à partir du **1^{er} septembre 2025** et concerne les réservations de repas effectuées à partir du mois de juin ;

. **6 €** pour le prix de vente d'un repas lorsque l'achat a lieu en dehors des périodes fixées ;

. **8.50 €**, pour le repas si l'enfant n'a pas été inscrit.

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine les propositions tarifaires présentées ci-dessus.

N°2025- 33 OBJET : GARDERIE SCOLAIRE – TARIFS au 1^{er} septembre 2025

Madame FILLION Véronique, Adjointe, responsable de la commission « Enfance, Scolarité, Affaires Sociales » indique qu'il convient de fixer le tarif de la garderie scolaire pour la rentrée de septembre 2025. Elle rappelle que le prix pour l'année scolaire 2024/2025 est de 1.50 € pour la journée.

Après discussion avec sa commission lors d'une précédente réunion, elle propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer une hausse du tarif à 1.50 € la journée pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant de la garderie scolaire à **1.50 € à compter du 1^{er} septembre 2025.**

N° 2025-34 OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme FILLION, Adjointe, responsable de la Commission « Enfance Scolarité Affaires sociales » présente les modifications à apporter au règlement intérieur du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Le document a été transmis aux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Article 4 : Le personnel assurant le fonctionnement du restaurant scolaire comprend 8 personnes pour deux services.

Article 7 : Le prix du repas est fixé à 4.80 € pour l'année 2025-2026.

Article 14 : Un permis à Points dont l'objectif est de définir les règles de vie au restaurant scolaire est instauré à compter de la rentrée prochaine.

Les autres points du règlement sont inchangés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le règlement du restaurant scolaire qui sera **applicable à compter du 1^{er} septembre 2025**
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N°2025-35 OBJET : BULLETIN MUNICIPAL – TARIFS des ENCARTS PUBLICITAIRES

Catherine MOUILLER à la demande de Régis LAURENT, Adjoint Responsable de la commission « INFORMATION, COMMUNICATION » rapporte que le bulletin municipal de l'année sera distribué en octobre 2025.

Elle rappelle que les artisans et commerçants de la Commune, ainsi que des entreprises extérieures travaillant pour la Commune, ont la possibilité d'insérer une publicité.

Elle explique que les tarifs actuels sont de **66 € pour les encarts de format 1/8^e de page et de 210 € pour le format d'une demi page.**

Sur avis de la commission, elle propose au Conseil municipal de ne pas modifier ces tarifs en 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE de **ne pas modifier les tarifs des encarts publicitaires.**

N° 2025-36 OBJET : BULLETIN MUNICIPAL - CHOIX DE L'IMPRIMEUR

Mme MOUILLER Catherine à la demande du Responsable de la commission « Information – Communication », indique qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le choix de l'imprimeur pour le bulletin municipal. Deux imprimeries ont été sollicitées.

Il s'agit de l'Imprimerie AURA PRINT- Arts Graphiques et de l'imprimerie CHIRAT.

Elle présente les propositions faites pour :

1 100 Brochures int. 36 pages + cv 4 pages / bulletin municipal :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| ✓ Imprimerie CHIRAT | 2 899 € H.T. (3 188.90 € TTC) |
| ✓ AURA PRINT - Arts Graphiques | 3 000 € H.T. (3 300 € TTC) |

Les critères définis pour le choix sont les suivants :

Prix (40%) - Disponibilité des techniciens (20%) - Local (10%) - Qualité (10%) - Création (20%)

L'imprimerie CHIRAT obtient 50 % (Prix - Qualité)

AURAPRINT obtient 50 % (Disponibilité - Local - Création)

L'imprimerie AURAPRINT obtient donc au total 3 critères et CHIRAT 2 critères.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir AURAPRINT pour 2025 et envisager en 2026 de faire une consultation sur 3 ans comme pour les encarts publicitaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient à l'unanimité l'imprimerie AURA PRINT - Arts Graphiques pour la réalisation des bulletins municipaux pour 2025 pour un montant de 3 000 € H.T.

2025-37 OBJET : SUPPRESSION d'un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS NON COMPLET et CREATION d'un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE à TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'agent promouvable par voie d'avancement de grade et de l'avis favorable de l'autorité territoriale à cet avancement, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2025 et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création et la suppression de ces emplois au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique et de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe suite à un avancement de grade,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire ;

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière technique - Service Ecole Primaire						
Emploi		Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint territorial	technique	Adjoint technique	C	1	0	TNC 31 heures
Adjoint territorial	technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	0	1	TNC 31 heures

- d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2025-38 OBJET : SUPPRESSION d'un POSTE d'AUXILIAIRE de PUERICULTURE de CLASSE SUPERIEURE à TEMPS COMPLET et CREATION d'un POSTE d'AUXILIAIRE de PUERICULTURE de CLASSE NORMALE à TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ d'un agent et de la nécessité de le remplacer pour le bon fonctionnement du service, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création et la suppression de ces emplois au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet et de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet suite à un départ,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière médico-sociale – Service CRECHE					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Auxiliaire de puériculture	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	TC
Auxiliaire de puériculture	auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0	1	TC

- d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2025-39 OBJET : Convention de service commun « Formation à destination des agents » avec Roannais agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 portant sur les conventions de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5211-4-2 du CGCT et n°2021-55 du 14 décembre 2021 portant approbation de la convention de prestations de services « Formation » entre Roannais agglomération et la commune ;

Vu la délibération de la commune 2024-49 du 22 octobre 2024 portant avenant n°1 à la convention de prestations de services « formations » avec Roannais agglomération ;

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15 € par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36 € par formation et par agent.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 22 mai 2025 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de service commun « Formation à destination des agents »
- PRECISE que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature ;

- DIT que la convention de service commun « Formation à destination des agents » prendra fin le 31 décembre 2028 ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2025-40 OBJET : Référent Déontologue de l' élu local – Convntion d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil – Avenant n°1

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, depuis le 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « *Gestion commune de la fonction de référent déontologue* » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

La commune a conclu une convention d'adhésion par délibération du 4 juillet 2023 ;

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Cette décision qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu – un élu n'étant concerné que par un paiement tout en disposant potentiellement d'autres mandats – n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Il a également été validé que les CCAS, dont les assemblées délibérantes sont composées, en partie, des élus de la commune, soient exonérés de ce forfait.

Pour les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil, la facturation émise par le CDG42 pour l'année 2024 et suivantes sera établie sur ce nouveau forfait.

M. le Maire soumet au Conseil municipal le présent avenant n°1 à la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de Conseil du référent déontologue de l' élu local du CDG 42 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

N°2025-41 OBJET : LOYER ÉPICERIE AU 1^{er} JUILLET 2025

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il a rencontré récemment M. El Mahfoud ZIANI, nouveau gérant de l'épicerie POUILLY ALIM depuis le 1^{er} mars 2024. Celui-ci a effectué une demande écrite sollicitant un geste de la commune sur le loyer de l'épicerie en raison du montant élevé de ses charges financières.

Conscient de l'importance pour une collectivité de contribuer au maintien des petits commerces de proximité, notamment le commerce local, M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter de modifier le loyer encaissé à compter du 1^{er} juillet 2025 et de le fixer à un montant mensuel de 375 € HT soit 450 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le loyer de l'épicerie POUILLY ALIM à compter du **1^{er} juillet 2025** et fixer le montant mensuel à **375 € HT soit 450 € TTC**.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2- DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Bien que les élus soient surpris d'avoir à débattre sur ce point :

Le conseil municipal a pris acte du rapport transmis par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté d'agglomération de Roanne - Roannais agglomération ;

Présentation du projet d'établissement de la crèche « Le Jardin aux Câlins » suite à sa mise à jour. Il sera transmis à la PMI et à la CAF.

Le Maire indique que les points concernant la DSP pour le transfert de la crèche seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Le Comité Social Territorial du CDG de la Loire n'ayant pas statué sur ce dossier lors de leur commission du 22 mai.

3 – RAPPORT DES COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES

La parole est ensuite donnée aux Responsables de commissions et membres du conseil municipal.

ENFANCE et SCOLARITE – Véronique FILLION

La sortie à la ferme des enfants de la crèche aura lieu le 1^{er} juillet.

Le conseil d'école de l'école primaire est prévu le 1^{er} juillet. Les élèves feront ce jour là une rétrospective de leur voyage à BULLY à destination de tous les acteurs ayant contribué à la réussite de ce voyage (aides financières ou autre..). Le conseil municipal a reçu une invitation par mail.

Suite à la réorganisation des services et plannings des agents avec la fermeture d'une classe à la Maternelle, Mme CACHET Mélanie assurera l'assistance de la maîtresse qui aura en charge les GS à la Primaire. Elle assurera également la garderie cantine à la place d'un agent en fin de contrat.

Lysiane CHATELUS demande si les familles ayant eu une dérogation pour l'école maternelle doivent en refaire une pour leur entrée à l'école primaire ? La réponse est non pour l'instant, ces enfants peuvent poursuivre leur scolarité sur Pouilly.

Le Conseil de l'école maternelle est le 5 juin et la fête de fin d'année scolaire le 28 juin.

A la rentrée l'école maternelle aura Maély BALLANDRAS en contrat d'apprentissage (sur l'école et la cantine). Elle a pu effectuer un stage il y a quelques semaines.

VOIRIE/URBANISME – Pierrick MURCIER et Anthony FAYET

Les travaux de l'allée des Pothiers sont repoussés au mois d'octobre au plus tard.

La Roannaise de l'eau va au préalable faire ses travaux de réfection de l'assainissement courant juin.

Un devis de passage de la rigoleuse a été reçu (environ 5000 €). Bernard PERICHON le réalisait lui-même en se faisant prêter le matériel. Somme à ajouter désormais au budget chaque année.

Intervention à prévoir avant la fin d'année selon les crédits disponibles.

BÂTIMENTS – Catherine MOILLER

L'entreprise CAGNE DUBOST chargée de la réparation de la toiture (noues) de la salle des fêtes a été relancée et interviendra avant fin juin.

Mme MOUILLER rappelle qu'il avait été spécifié au service technique de prévoir de temps en temps d'enlever les feuilles mortes qui bouchent les cheneaux.

Il y a un problème avec la climatisation constaté lors de la maintenance. A revoir puisque celle-ci a été installée il y a seulement 1 an et à inclure dans la garantie.

Mme BUSSERY locataire à St Martin devrait partir en fin d'année. Les travaux dans les sanitaires (carrelage) sont à prévoir.

Le projet local Boules/Associations au stade est à repenser avec une superficie plus petite sachant qu'il y aura aussi le coût du terrain.

CADRE DE VIE – Christiane ROSSILLE et Yves GAULIER

Au nom de Régis LAURENT : il rencontre Astrid Billet avec Catherine et Christiane le 10 juin à 10h30 pour lui proposer de travailler à un dessin de couverture pour le prochain bulletin municipal.

Pour le cadre de vie : dans la cour de la maison Dessertine se trouvent deux objets qui intéressent la commission : un banc en céramique et une fontaine murale. Ces éléments sont à replacer vers la cabane à livres.

Un tri des livres est prévu le 4 juin vers 18h.

CCAS – Laetitia DUFOUR

La remise du chèque avec le Foot et « Vert chez Nous » aura lieu le 14 ou 21 juin à 9h.

VIE ASSOCIATIVE – Céline POMMIER

La commune met à disposition de Mme ECARD Béatrice la salle Paul Laurencery à l'occasion de la semaine nationale du diabète. Elle accueillera la population qui souhaite s'informer sur cette maladie.

L'information est relayée sur panneau pocket. La permanence sera assurée le vendredi 6 juin de 8h à 17h.

Une matinée information sur la maladie de l'épilepsie aura lieu le samedi 7 juin de 9h à 12h à la salle de St Martin de Boisy. Mme CHASSIGNOL accueillera le public. Cette information est également sur panneau pocket.

Le prix de Pouilly les Nonains au concours hippique de VICHY est de nouveau organisé cette année il aura lieu le mercredi 13 août.

L'association France Bénévolat tiendra son assemblée générale le 5 juin à 17h30 à ROANNE et Céline POMMIER. Représentera la mairie.

Roannais agglomération organise des ateliers mémoire à la salle Paul Laurencery du 3 octobre au 10 janvier 2026 de 9h à 10h. Le secrétariat de mairie prendra les inscriptions.

L'assemblée générale de l'ADMR aura lieu le 12 juin à 17h.

Faute de participants la rencontre des Pouilly de France à l'initiative de Pouilly-les-Feurs est annulée.

FINANCES -Philippe NEMOZ

Un point sur la consommation des crédits budgétaires sera fait fin juin.

Eric MARTIN, Maire

Vente à la Zone artisanale « allée du Mardeloup » : L'ex-local FIMA puis AUROUER fermé depuis très longtemps a été vendu. Ce sera très certainement un local dédié à un réparateur-vente de matériel mécanique pour professionnels et particuliers (tondeuses, débroussailleuses, matériel divers). L'ouverture est prévue pour l'automne prochain.

Les secours : Grâce à l'application « Smartemis » le Maire est systématiquement informé des interventions des pompiers sur notre commune. Celles-ci sont malheureusement nombreuses. Il est à signaler qu'en cas d'urgence ultime, comme dernièrement lors d'une épreuve cycliste, les secouristes locaux sont sollicités pour intervenir au plus vite afin de récupérer un défibrillateur et prodiguer les premiers secours. Ce système d'alerte est positif.

Ex- Directrice de crèche : le solde de tout compte est terminé entre la mairie et Madame RAULET LOCQUET qui est désormais en retraite pour invalidité depuis le 1^{er} mai 2025.

Stade : Il est désolant de constater que le stade a de nouveau été victime d'effractions au local tennis. La porte sera réparée.

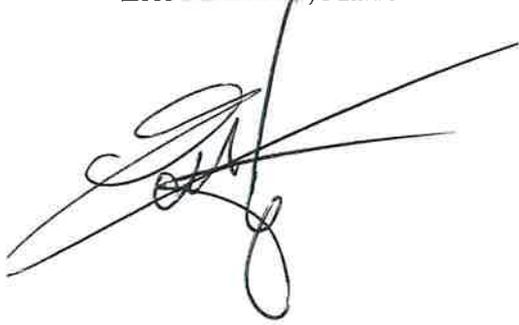
Le vide-greniers du Comité des fêtes organisé le 1^e mai a été une réussite avec cette année le beau temps et de nombreux exposants.

Une présentation est faite d'une nouvelle esquisse du projet de Centre Bourg.
Un plan topographique sera réalisé prochainement par un géomètre.

- **Parole au Public** : La personne présente demande quel retour est fait du marché des créateurs et artisans organisé sur la place par un privé. Il est répondu que celui-ci a connu une petite fréquentation pour une première édition.

La séance est levée à 22h40. La prochaine réunion est fixée au mardi 1^e juillet 2025.

Eric MARTIN, Maire



Anthony FAYET, secrétaire

